

Communiqué
15-03-2017

Le lundi 13 mars 2017, Monsieur le Ministre de la Santé, le Professeur El Houssaine LOUARDI a présidé au siège du Ministère de la Santé, une réunion avec les acteurs du secteur privé de la santé, représentés par les membres du Collège Syndical National des Médecins Spécialistes Privés (CSNMSP) et l'Association Nationale des Cliniques Privées (ANCP).

Cette rencontre a été tenue en présence de Messieurs le Secrétaire Général et l'Inspecteur Général du Ministère de la Santé, le Président du Conseil National de l'Ordre des Médecins (CNOM), le Directeur Général de l'Agence Nationale de l'Assurance Maladies (ANAM).

Cette réunion intervient pour débattre de l'état d'avancement du dossier revendicatif et « des difficultés que vit le secteur libéral » et que ses représentants : Professeur Mohamed BENAGUIDA et Dr My Said AFIF ont résumées comme suit : « la dignité régulièrement bafouée des médecins, leur assurance maladie et leur retraite qui peinent à être mises en place et la convention nationale sur l'Assurance Maladie Obligatoire signée en 2006, laquelle reste non actualisée et dont la loi a prévu la révision tous les 3 ans, la formation médicale continue, les textes d'application découlant de la loi 131-13, le partenariat public-privé et la nécessité de mise en place d'une Direction de suivi du secteur libéral dans l'organigramme du Ministère de la Santé ».

Le Ministre de la santé, le Professeur LOUARDI a précisé que le Ministère de la Santé est un département ouvert pour le dialogue et a apporté les précisions et les propositions pour chaque point soulevé :

1. Préserver la **dignité du médecin**, laquelle est une responsabilité partagée, et pour laquelle le Ministre réitère sa position personnelle, qui est celle du Ministère de la Santé, dans le soutien et la défense des médecins face aux campagnes de diffamation et de médisance qu'ils ne cessent de subir et au dénigrement structuré qui entache la crédibilité et l'image de marque de tout le système de santé national et du Royaume du Maroc, particulièrement la dernière vidéo d'une clinique diffusée par les réseaux sociaux. Un communiqué est en cours de diffusion après concertation avec les structures concernées.

Face à cette situation, le Ministre de la Santé a proposé de :

- Mettre en valeur les prouesses du secteur privé à travers la mise en place d'un programme de communication (communiqués de presse, manifestations : la clinique de l'année, le médecin de l'année...)
 - Accompagner les plaintes des médecins des deux secteurs par des avocats déjà désignés au niveau des 12 régions, dont les coordonnées seront communiquées aux différents partenaires.
 - Accélérer le projet de texte de loi portant sur la responsabilité médicale qui sera partagé après validation.
 - Mettre dans le circuit d'adoption (SGG), du projet de décret portant sur l'ajout d'une Direction de suivi du secteur privé dans l'organigramme du Ministère de la Santé, en réponse à la doléance du CSNMSP.
 - Organiser une grande manifestation de communication, de sensibilisation et de dialogue à l'échelle nationale, à laquelle seront invités les médecins, les avocats, les représentants des malades et l'Association Marocaine pour la défense des droits du consommateur et dont la date reste à déterminer. Cette rencontre aura pour objet d'informer sur le fonctionnement des cliniques, les méthodes de paiement des prestations...
2. Pour la **convention nationale** conclue entre les organismes gestionnaires de l'assurance maladie obligatoire et les médecins et les établissements de soins du secteur privé sous l'égide de l'ANAM, le Ministre de la Santé a conclu:
- Pour la révision de cette convention, il procédera à l'arbitrage et saisira les gestionnaires de ce régime : la CNOPS et la CNSS par une lettre de rappel pour procéder à
 - a. la séparation de la convention nationale des cliniques de celle des médecins du secteur libéral,
 - b. l'adhésion volontaire des médecins en conformité avec les textes législatifs et réglementaire,
 - c. et à la revalorisation de la Tarification Nationale de Référence (consultation par médecin généraliste, consultation par médecin spécialiste, actes de réanimation....). A ce titre, le Ministre de la santé recommande à l'ANAM et au CNOM de se réunir avec les partenaires pour formuler des propositions concrètes en tenant compte des recommandations de l'étude actuarielle réalisée par l'ANAM.

3. Pour la formation médicale continue, rendue obligatoire dans les lois 08-12 relative à l'Ordre National des Médecins et 131-13 relative à l'exercice de la Médecine, une commission constituée des différents partenaires, s'est réunie le 08 mars avec le secteur privé et une rencontre est prévue avec le secteur public le 22 mars prochain pour discuter des modalités de sa mise en œuvre.
4. Pour les textes d'application de la loi 131-13 :
 - a. les normes techniques des cliniques ont été validées par l'ANCP, lesquelles s'appliqueront aux structures nouvellement construites
 - b. les normes techniques des centres d'hémodialyse ont été validées par l'Association des Néphrologues du Maroc, la Société Marocaine de néphrologie et des Universitaires
 - c. les normes techniques des cabinets médicaux, qui en absence d'entente, le Ministre de la santé s'est engagé à en informer le SGG pour obtenir un délai.
 - d. Les textes de la nomenclature et des caravanes médicales n'ont subi aucun changement
 - e. 2 arrêtés sont en cours d'élaboration et pour lesquels le secteur privé est invité à proposer une liste des maladies pour les médecins leur empêchant l'exercice et un référentiel de qualités de soins.
5. Quant au Partenariat Public Privé, Il a invité les représentants du secteur à émettre des propositions concrètes au même titre que l'Association des Néphrologues du Maroc et a rappelé que les textes juridiques sont mis en application (*Article 103 de la Loi 131-13 relative à l'exercice de la médecine, Décret N° 2-12-507 relatif à la situation des médecins privés conventionnés avec le Ministère de la santé, 3 Arrêtés du Ministre de la Santé N° 1203-15 ,1204-15 et 1205-15 relatifs au conventionnement*).
6. Quant à l'**Assurance Maladie des Médecins (AMI)**, des efforts colossaux ont été déployés pour sa mise en place, le projet de loi est validé en commission dans les deux chambres, en plénière dans la 2ème chambre et en attente de validation en séance plénière au niveau de la 1^{ère} chambre

Dr Houcine EL MAAOUNI, le Président du CNOM a précisé les points suivants :

- ✓ L'article 2 de la loi 08/12 relative à l'Ordre National des Médecins stipule que le CNOM défend les intérêts moraux et professionnels de la profession médicale

- ✓ Le CNOM encourage, en coordination avec le Ministère de la Santé, toute action visant la valorisation du travail du médecin, tout secteur confondu et exerçant parfois dans des circonstances difficiles, et ce dans le cadre du respect de l'éthique et de la déontologie.
- ✓ Il appelle les consœurs et confrères à éviter tout dérapage médiatique dans les réseaux sociaux dans le cadre du devoir de confraternité comme cité dans le code de déontologie. Une réunion avec la Haute Autorité de la Communication Audio-visuelle (HACA) est prévue pour sensibiliser contre le dérapage médiatique concernant la profession médicale.
- ✓ Le CNOM organisera avec la Direction des impôts tous les organismes concernés et, une journée sur la fiscalité dans l'exercice de la médecine au Maroc
- ✓ Le CNOM œuvre pour l'instauration dans les meilleures conditions l'assurance maladie des indépendants au profit des médecins du secteur libéral, la mise en place d'une véritable stratégie nationale de formation médicale continue, en concertation avec toutes les instances concernées ainsi que pour une véritable revalorisation de la consultation et des actes médicaux dans le cadre d'un renouvellement des conventions avec l'ANAM et tous les autres Organismes Gestionnaires

M. Jilali HAZIM, le Directeur Général de l'ANAM, de sa part adhère à la mise en place d'une nouvelle génération de convention nationale qui sépare la convention nationale des cliniques de celle des médecins, à l'adhésion volontaire des prestataires de soins, à la revalorisation de la Tarification Nationale de Référence de certains actes et à l'introduction de nouveaux actes pour le remboursement

Cette réunion a été clôturée par un appel du Ministre de la Santé à la création d'une commission mixte incluant l'ANAM, le CNOM, l'ANCP, le CSNMSP et le Ministère de la Santé chargée de l'élaboration d'un plan d'action concret pour la mise en application de l'ensemble des décisions.

ANCP

CSNMSP

ANAM

CNOM

Association Nationale des Cliniques Privées
38, Rue Omar Sidiyqi Quartier Liberté
5ème Etage - Casablanca
Tél : 05 22 20 51 51 - Fax : 05 22 20 96 97

Collège Syndical National
des Médecins Spécialistes Privés
120, Boulevard Moulay Idriss 1er
Tél.: 022 86 41 01 / Fax: 022 86 41 05

Agence Nationale de l'Assurance Maladie
Le Directeur Général
Jilali HAZIM

Le Président du Conseil
National de l'Ordre National des Médecins
Dr. EL Houssain MAAOUNI

Le Ministère de la Santé

Le Ministre de la Santé
El Houssaine LOUHARDI

